

**RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE
RÉGIONALE DE QUÉBEC
SAISON 2008-2009**

1.0 RÈGLEMENTS

- 1.1 Les règlements inclus dans le présent document sont ceux qui devront être respectés lors des joutes de ringuette de l'A.R.R.Q.
- 1.2 L'interprétation de ces règlements peut entraîner des divergences d'opinions parmi les officiels d'équipe, joueuses ou autres intervenants de la ringuette. Si une telle éventualité se présentait, le conseil d'administration (CA) de l'A.R.R.Q. décidera de l'interprétation officielle et adéquate.
- 1.3 L'A.R.R.Q. regroupe pour l'année en cours des équipes dûment affiliées aux associations locales de la région de Québec.
- 1.4 Chaque association locale devrait être représentée par une personne lors des réunions de l'A.R.R.Q. Il est bien entendu que toute personne absente à une réunion peut se faire remplacer par une autre.
- 1.5 Les règlements de Ringuette Québec sont en vigueur à l'A.R.R.Q. Toutefois, les règlements de l'A.R.R.Q. auront préséances sur les règlements de Ringuette Québec dans le cadre des parties ou activités organisées et gérées par l'A.R.R.Q.
- 1.6 Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'A.R.R.Q. doivent élire la moitié des membres du C.A. pour un mandat de deux (2) ans. Cependant, tous les postes du Comité de l'A.R.R.Q. sont d'une durée d'un (1) an.

2.0 AFFILIATION

- 2.1 Toutes les équipes de l'A.R.R.Q., à l'exception des équipes AA déjà affiliées à la ligue élite, devront s'affilier à l'A.R.R.Q. avant le 1^{er} novembre de l'année en cours.
- 2.2 Le montant annuel d'affiliation est fixé à 75,00\$ par équipe, à l'exception des moustiques **et pré-moustiques**, et 150,00\$ par association locale. Ce montant doit être acquitté avant le 1^{er} novembre de l'année en cours et est non remboursable.
- 2.3 Chaque équipe faisant partie de l'A.R.R.Q. doit être affiliée auprès de Ringuette Québec, tel que stipulé au Guide d'opération de Ringuette Québec, chapitre 2.
- 2.4 Toute équipe n'ayant pas respectée les échéances mentionnées en 2.1 et 2.2. est exclue de la ligue durant la période du non-respect desdites clauses et les parties déjà jouées sont perdues par défaut.

3.0 INSCRIPTION

- 3.1 Chaque association locale devra inscrire toutes les joueuses faisant partie de ses équipes, dans les délais requis par Ringuette Québec. Chaque équipe devra fournir sa liste de joueuses au 1^{er} novembre au ou à la registraire de l'A.R.R.Q.
- 3.2.1 Aucune équipe ne pourra inscrire de nouvelles joueuses après la date fixée par Ringuette Québec.
- 3.3. Une équipe comprend les joueuses et les officiels d'équipe. Toute joueuse ou officiel d'équipe jugé illégal (faux nom, formule de transfert incomplète ou autre) par l'A.R.R.Q. ou Ringuette Québec sera suspendu des activités de l'A.R.R.Q. et une recommandation de suspension des activités de Ringuette Québec pourrait être faite. L'équipe fautive perd toutes les parties déjà jouées avec cette joueuse ou officiel d'équipe qui aura été déclaré illégal.

4.0 RÉSERVISTES

- 4.1 Le nombre de parties pour les réservistes est illimité.
- 4.2 Pour les classes A, B et C, dans le cadre des parties de saison et de séries de l'A.R.R.Q., l'équipe peut utiliser un maximum de **quatre (4)** réservistes sans toutefois dépasser le nombre de onze (11) joueuses inscrites sur la feuille de pointage. La gardienne de but n'est pas comptabilisée dans ces **quatre (4)** réservistes.

Note : Pour les classes A, B et C, dans le cadre des parties de TOURNOI ou du CHAMPIONNAT PROVINCIAL, l'équipe peut utiliser un maximum de trois (3) réservistes sans toutefois dépasser le nombre de douze (12) joueuses inscrites sur la feuille de pointage. Une gardienne de but n'est pas comptabilisée dans ces trois (3) réservistes.

- 4.3 Pour assurer une uniformité pour tous les membres de l'A.R.R.Q., le règlement des réservistes de Ringuette Québec, 2.06 du Guide d'opération, sera en vigueur à l'exception du règlement 4.2 de l'A.R.R.Q.
- 4.4 Les réservistes devront être identifiées par les lettres RES (réserviste) sur la feuille de pointage, sinon, la partie est perdue par défaut.
- 4.5 Pour la catégorie intermédiaire, les réservistes peuvent provenir de joueuses de catégorie cadette âgées de 16 ans et plus ainsi que de la catégorie senior.

5.0 RÈGLEMENTS DE PARTIE

- 5.1 Les règlements de jeu sont ceux de RINGUETTE CANADA, à l'exception du style de jeu, « SANS ZONE » pour certaines catégories, tel qu'approuvé par Ringuette Québec.
- Les catégories moustique, novice, de classes B et C joueront le style de jeu « SANS ZONE » pour le calendrier régulier et les séries de l'A.R.R.Q.
 - Les catégories atome, benjamine, junior, cadette, juvénile et intermédiaire de classes A, B et C ainsi que toutes les équipes de classes A et AA joueront le style de jeu « ANY THREE IN » pour le calendrier et les séries de l'A.R.R.Q.
 - Les parties de la saison régulière des catégories atome à intermédiaire A, B et C doivent se jouer avec le système « shotclock » selon les disponibilités du système. **Une pénalité pourra être imposée s'il y a négligence.** Toutes les parties des tournois et du championnat provincial A, B et C se joueront « shotclock ».
- 5.2 Aucun protêt ne sera accepté pour le jugement des arbitres.
- 5.3 Tout protêt doit être signalé par écrit au président régional dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la fin de la partie. La date d'oblitération en sera la preuve. Une copie conforme doit être remise à l'entraîneur(e) de l'équipe adverse. Le tout doit être accompagné d'un chèque de 50,00\$ à l'ordre de l'A.R.R.Q. Si la décision est en faveur du plaignant, ce montant lui sera remboursé, sinon, l'argent sera remis au trésorier de l'A.R.R.Q.
- 5.4 Les parties pour les catégories BENJAMINE ET MOINS seront d'une durée de 2 x 15 minutes chronométrées. Pour les équipes de catégories JUNIOR ET PLUS, les parties seront d'une durée de 2 x 20 minutes chronométrées, quand le temps de glace le permet.
- 5.5 Le chronométreur doit inscrire sur la feuille de pointage, l'heure du début et de la fin de la partie. La durée et l'heure exacte de la fin de la partie doivent être établies avant le début de la partie et les entraîneur(e)s doivent en être informé(e)s par les arbitres. (Quand la partie doit se terminer plus tôt à cause du manque de temps de l'aréna, le chronométreur doit annoncer au micro les deux dernières minutes de jeux ou du temps de l'aréna).
- 5.6 Un minimum de six (6) joueuses (incluant la gardienne de but) est requis pour débiter une partie. Il faudra, cependant, atteindre le nombre de sept (7) avant le début de la deuxième période pour poursuivre, sinon, la partie sera perdue par défaut.
- 5.7 Une attente de cinq (5) minutes chronométrées est permise avant le début d'une partie pour permettre à l'une des deux équipes ou les deux, d'atteindre le nombre minimum requis pour débiter la partie. Une pénalité de deux (2) minutes sera accordée à l'équipe fautive pour avoir retardé la partie.

- 5.8 Toute joueuse retardataire peut participer à la partie aux conditions suivantes :
- Son nom doit figurer sur la feuille de pointage et l'arbitre est avisé du retard,
 - La joueuse doit rejoindre son équipe avant le début de la deuxième période.
- Sinon, la partie est perdue par défaut.
Si ces deux (2) conditions ne sont pas respectées, l'arbitre inscrira « ABS » sur la feuille de pointage et la joueuse ne pourra participer à cette partie.
- 5.9 Toute équipe qui perd par défaut pour quelque raison que ce soit, perdra par un pointage de 7 à 0.
- 5.10 Sauf en cas d'un motif valable (tournoi ou tempête), tout défaut de se présenter à une partie du calendrier régulier ou des séries entraînera la perte de la partie et une amende de 150,00\$ sera imposée à l'équipe fautive. **L'équipe fautive devra rembourser l'association concernée.** S'il y a remise d'une partie à cause d'un tournoi, la date de reprise doit être déterminée avant le dit tournoi.
Donc, les deux raisons valables pour annuler une partie sont : tempête ou tournoi. Si une équipe n'a pas assez de joueuses, elle va chercher des réservistes. S'il n'y a pas de réservistes disponibles, elle a la possibilité d'aller chercher des joueuses d'une catégorie supérieure (en essayant de prendre des joueuses d'un calibre raisonnable) ou d'une autre association, la partie aura lieu mais sera perdue par défaut.
- 5.11 Si les couleurs de chandail des équipes qui se rencontrent sont similaires, l'équipe qui visite devra changer de chandails. Une pénalité de deux (2) minutes lui sera accordée pour avoir retardé la partie (si la partie est retardée). Si l'équipe qui visite n'a pas de deuxième chandail, l'équipe hôte devra lui en fournir.
- Cependant, si l'équipe locale se présente avec une autre couleur de chandail que celle établie en début de saison, elle devra changer de chandail et une punition de deux (2) minutes, pour avoir retardé la partie, lui sera accordée (si la partie est retardée).
- L'équipe locale décide de ce qu'elle portera et indique la couleur sur la feuille de partie.
- 5.12 Lorsque survient une différence de sept (7) buts, le tableau indicateur affichera le pointage avec un maximum de sept (7) buts d'écart. Cependant, le pointage authentique sera inscrit sur la feuille de pointage.
- 5.13 Dans le but de diminuer le nombre de pénalités par partie, l'entraîneur(e) sera suspendu(e) pour la partie suivante lorsque son équipe aura accumulée trente (30) minutes ou plus de pénalités dans une même partie.
- 5.14 Un point de comportement sera ajouté au classement de l'équipe qui aura accumulé **dix (10)** minutes et moins de pénalités au cours d'une partie. Aucun point de bon comportement sera attribué à une équipe qui gagne une partie par un écart de 7 buts et plus. **Aucun point de bon comportement pour l'équipe qui gagne une partie par un écart de 7 buts et plus.**

- 5.15 L'équipe qui gagne par défaut peut conserver son point de comportement si elle respecte le règlement 5.14. L'équipe qui perd par défaut peut conserver son point de comportement seulement si la partie a eu lieu.
- 5.16 L'équipe qui se retire avant la fin de la partie, pour quelque raison que ce soit, n'a pas son point de comportement.
- 5.17 Aucun temps d'arrêt dans les cinq dernières minutes de temps accordé par l'aréna (donc l'horloge de l'aréna et non pas le temps chronométré).

6.0 ARBITRES

- 6.1 Un minimum de deux (2) arbitres accrédité(e)s est requis pour débiter une partie. Les parties de moustiques seront arbitrées par un(e) seul(e) arbitre.
- 6.2 Tous les arbitres doivent être accrédités par Ringuette Québec afin d'arbitrer les parties de l'A.R.R.Q.
- 6.3 Aucun membre affilié (joueuse, entraîneur(e), assistant(e) entraîneur(e) ou gérant(e)) d'une équipe ne pourra arbitrer les parties de la catégorie et classe pour lesquelles il évolue, sans le consentement des entraîneur(e)s concerné(e)s.

7.0 DISCIPLINE

- 7.1 L'A.R.R.Q. utilise le code de discipline de Ringuette Québec, chapitre 6, du Guide d'opération.
- 7.2 En cas de non-respect des présents règlements, le conseil d'administration de l'A.R.R.Q. se réserve le droit d'imposer des sanctions monétaires ou disciplinaires.

8.0 TRANSFERT (2.04.02)

- 8.1 Le guide d'opération de Ringuette Québec avec son nouveau règlement à l'article 2.04.02 s'applique pour les gros centres et le CA de l'A.R.R.Q. se garde le droit de gérance.

9.0 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC :

9.1 RINGUETTE QUÉBEC TOURNOI 2008-2009

5.02.04 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC

Il doit y avoir un minimum de deux (2) personnes et un maximum de cinq (5) personnes derrière le banc, à l'exception de la classe Ouverte où le minimum est de un (1). L'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin qui doit avoir, au minimum, la certification requise pour l'entraîneur-adjoint. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant pour les catégories moustique et novice, l'entraîneur-adjoint peut être âgé de 14 ans et plus. La marraine n'est pas comptabilisée dans le nombre requis.

Nonobstant ce qui précède, la présence d'une personne de sexe féminin n'est pas obligatoire pour les catégories juvénile, ouverte, intermédiaire et senior, mais fortement recommandée.

Il est permis pour les catégories juvénile, intermédiaire et senior d'avoir une joueuse entraîneur-adjointe à la condition qu'elle possède les qualifications requises.

Les officiels d'équipe ont la responsabilité de prouver aux registraires qu'ils ont la certification requise en présentant leur carte du Programme national de certification des entraîneurs 3M ou tout autre document requis.

En cas de non-respect du présent article, la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

CERTIFICATION MINIMUM REQUISE

CLASSE AA :

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints:

Certification C.I. ou

Certification 2

Les autres officiels d'équipe : certification de gérant(e) de Ringuette Canada (max. 1), soit soigneur (max. 1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

CLASSE A:

Entraîneur chef

Formation C.I.

Certification 1 + théorie 2 + technique 2

Entraîneurs-adjoints :

Certification 1

Les autres officiels d'équipe: certification de gérant(e) de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

N.B. Pour la catégorie Atome A l'entraîneur qui n'a aucune certification doit suivre le SCI qui sera reconnu s'il est suivi dans la présente saison.

CLASSE B, NOVICE A et SENIOR A :

Entraîneur chef et un (1) entraîneur-adjoint:

Formation S.C.I. ou Certification 1

CLASSE C :

Entraîneur chef :

Formation S.C.I.

Un (1) entraîneur-adjoint : certification de gérant(e) de Ringuette Canada ou SCI obligatoire.

9.2 RINGUETTE QUÉBEC : CHAMPIONNAT PROVINCIAL

3.02.03 Présence derrière le banc

Il doit y avoir un minimum de deux (2) personnes et un maximum de cinq (5) personnes derrière le banc, à l'exception de la classe Ouverte où le minimum est de un (1). L'une d'entre elles doit être une personne de sexe féminin qui doit avoir, au minimum, la certification requise pour l'entraîneur-adjoint. L'âge minimum requis pour être officiel d'équipe est de 16 ans. Cependant pour la catégorie novice, l'entraîneur-adjoint peut être âgé de 14 ans et plus.

Si un entraîneur féminin de niveau 2 participe aussi à titre d'athlète et qu'il y a un conflit d'horaire, l'équipe aura la permission de jouer sans la présence de ce niveau 2 féminin derrière le banc.

Nonobstant ce qui précède, la présence d'une personne de sexe féminin n'est pas obligatoire pour les catégories juvénile, ouverte, intermédiaire et senior, mais fortement recommandée.

Il est permis pour les catégories juvénile, intermédiaire et senior d'avoir une joueuse entraîneur-adjointe à la condition qu'elle possède les qualifications requises.

La certification requise pour le novice A et le senior A est celle de la classe B.

Si une équipe se présente au registraire avec un officiel d'équipe qui n'est pas sur son formulaire d'équipe approuvé Ringuette Québec, cet officiel devra provenir de son association sinon des frais de \$50 seront facturés pour une personne provenant de sa région ou de \$100 pour toute autre personne certifiée.

En cas de non-respect du présent article, la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

CERTIFICATION MINIMUM REQUISE

CLASSE AA :

Entraîneur chef et entraîneurs-adjoints:

Certification C.I. ou

Certification 2

Les autres officiels d'équipe : certification de gérant(e) de Ringuette Canada (max. 1), soit soigneur (max. 1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

CLASSE A:

Entraîneur chef :

Formation C.I. ou

Certification 1 + théorie 2 + technique 2

Entraîneurs adjoints :

Formation C.I. ou

Certification 1

Les autres officiels d'équipe: certification de gérant(e) de Ringuette Canada (max.1), soit soigneur (max.1).

Tous les officiels d'équipe derrière le banc doivent être certifiés.

N.B. Pour la catégorie Atome A l'entraîneur qui n'a aucune certification doit suivre le SCI qui sera reconnu si il est suivi dans la présente saison.

CLASSE B, NOVICE A et SENIOR A :

Entraîneur chef :

Formation S.C.I. ou Certification 1

Un (1) entraîneur-adjoint :

Formation S.C.I. ou Certification 1